

« LA COURONS-PEDALONS, MARCHONS» D'ARVIEU »

Règlement de la Rando Promenade du 16 Juin 2019

Article N°1 : Organisateur

Le Rando-Promenade de la «Courons-Pédalons, Marchons d'Arvieu» est organisée par l'association «Arvieu Art de Vivre».

Article N°2 : Date, lieu et horaire.

Le Dimanche 16 juin 2019 à Arvieu (12120). Accueil des participants à partir de 8 heures. En cas de force majeure, l'organisation se réserve le droit de décaler l'horaire ou d'annuler la marche.

Article N°3 : Epreuve.

Rando-Promenade, non chronométrée, sans classement et sans esprit de compétition. Parcours de 8 km. La participation est ouverte sans distinction d'âge, mais avec obligation pour les mineurs de présenter une autorisation parentale. L'épreuve est ouverte au marcheur licencié ou non.

Article N°4 : Parcours.

Le départ se fait sur la place du Vallat et l'arrivée au quillodrome. Le circuit est celui d'une Rando-Promenade tracée par l'Office du Tourisme : le circuit du Vallon au départ d'Arvieu. Sa fiche sera donnée à l'inscription.

Article 5 : Inscription.

Inscription sur place, le Dimanche 16 juin 2019 à partir de 8h et jusqu'à 30 minutes avant le départ. Aucun départ ne sera autorisé en retard. Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Article N°6 : Pièces requises. L'inscription est conditionnée par :

- le bulletin d'inscription dûment rempli ;
- l'autorisation parentale pour les mineurs ;
- l'attestation de non contre-indication à la rando-promenade signée par chaque marcheur ou son représentant légal
- le paiement de 3 €/personne.

Article N°7 : Public.

Les spectateurs peuvent se positionner le long du parcours, sans toutefois gêner les marcheurs, en bord de circuit bicyclette, rollers et autres engins divers est dangereux donc interdit.

Article N°8 : Assurance.

L'organisation est couverte en responsabilité civile. Les participants doit être couverts par leur propre assurance ou responsabilité civile. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation.

Article N°9 : Matérialisation du circuit. Le circuit est balisé en jaune selon la réglementation des Rando-Promenades.